



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-137
Référence : Manifestation
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Date : Le vendredi 07 Juillet 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association '**COMITE DES FETES**' représentée par son responsable, Madame **Sophie VILLEVAL** – Tél : 06 15 33 76 02 – Mail : comitedesfetes.stc@gmail.com pour un 'LOTO DE PLEIN AIR' ;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette association à utiliser l'espace public de la Placette des Ormeaux le **vendredi 07 Juillet 2023** de 17h00 à 00h00.

ARRETONS

Article 01 : L'association '**COMITE DES FETES**' est autorisée à organiser un « Loto de plein air », sur la **Placette des Ormeaux**, le **vendredi 07 Juillet 2023 de 17h00 à 00h00**, avec une occupation du domaine public communal.

Article 02 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la manifestation. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises

Article 03 : La responsabilité de l'association, bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé.

Article 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association '**COMITE DES FETES**

Article 07: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Mardi 16 mai 2023



Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

